





# CONVENTIONS PARTICULIERES

## 1. REPARTITION DES ALLOCATIONS

Les signataires demandent d'un commun accord l'intervention de la S.E.C.F. pour assurer la répartition entre eux des allocations remportées conformément aux pourcentages indiqués dans la colonne de droite de la présent déclaration.

OUI

NON \*

- Dans le cas, l'associé-dirigeant autorise la S.E.C.F. à prélever sur son compte propriétaire et à créditer sur les comptes respectifs des associés la part leur revenant sur les sommes gagnées par le cheval objet de cette association.

La répartition des allocations n'est effectuée que pour les sommes gagnées après agrément de toutes les parties intéressées et publication de ladite déclaration d'association au Bulletin de la S.E.C.F. (précédemment, elles sont portées au crédit du compte de l'associé-dirigeant conformément au § III de l'art 18 du Code des courses au Trot).

## 2. POUVOIRS DES L'ASSOCIE-DIRIGEANT

Aucun des associés n'intervenant directement dans l'exploitation de la carrière de course du cheval, les signataires transmettent les pouvoirs de l'associé-dirigeant (excepté celui de toucher les sommes gagnées) à l'entraîneur dudit cheval pendant la durée de l'association.

OUI

NON \*

Fait à ....., le .....

Signature de l'associé dirigeant : M.....

Signature du 6<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 2<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 7<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 3<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 8<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 4<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 9<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 5<sup>ème</sup> associé : M.....

Signature du 10<sup>ème</sup> associé : M.....

## IMPORTANT

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR CHACUNE DES PARTIES SIGNATAIRES DU CONTRAT

\* Cocher la case correspondant à votre choix.

PARTIE RESERVEE AU SERVICE



SOCIETE D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS  
7, rue d'Astorg – 75008 Paris – Téléphone 01.49.77.14.36 – Télécopieur 01.49.77.17.03